



Assemblée générale

Distr. générale
13 octobre 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Point 157 de l'ordre du jour

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation du Traité de sécurité collective

Rapport de la Sixième Commission

Rapporteuse : M^{me} Anna Sotaniemi (Finlande)

I. Introduction

1. La question intitulée « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation du Traité de sécurité collective » a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale sur la demande des pays suivants : Arménie, Bélarus, Fédération de Russie, Kazakhstan, Kirghizistan et Tadjikistan.

2. À sa 2^e séance plénière, le 17 septembre 2004, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire la question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Sixième Commission.

3. La Sixième Commission a examiné la question à ses 2^e et 3^e séances, les 5 et 7 octobre 2004. Les vues des représentants qui sont intervenus au cours du débat sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.6/59/SR.2 et 3).

4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie d'une lettre datée du 10 août 2004, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Kazakhstan auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/59/195 et Corr.1).

II. Examen du projet de résolution A/C.6/59/L.4

5. À la 2^e séance, le 5 octobre, le représentant du Kazakhstan, au nom des pays suivants : Arménie, Bélarus, Fédération de Russie, Kazakhstan, Kirghizistan et Tadjikistan, a présenté un projet de résolution intitulé « Octroi du statut

d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation du Traité de sécurité collective » (A/C.6/59/L.4).

6. À sa 3^e séance, le 7 octobre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.6/59/L.4 sans le mettre aux voix (voir par. 7).

III. Recommandation de la Sixième Commission

7. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation du Traité de sécurité collective

L'Assemblée générale,

Souhaitant promouvoir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation du Traité de sécurité collective,

1. *Décide* d'inviter l'Organisation du Traité de sécurité collective à participer à ses sessions et à ses travaux en qualité d'observateur;

2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour appliquer la présente résolution.
